

Document de position des Verts suisses sur la politique familiale

1. Principes

Les familles jouent un rôle inestimable que ce soit dans la société actuelle ou pour celle de demain. En effet, elles contribuent à en assurer la pérennité et sont donc par là essentielles.

L'Etat ainsi que la société toute entière doivent reconnaître ce rôle prépondérant et central et soutenir les familles en leur garantissant de bonnes conditions générales d'existence. Nous devons assurer à chaque enfant, en plus des ressources nécessaires à un développement sain, l'accès à un environnement sûr et équilibré lui permettant de s'épanouir. Conformément à la politique globale des Verts, l'Etat doit soutenir les familles et répondre à leurs besoins tant matériels, sociaux, qu'écologiques.

Les adultes investissant sans compter du temps, de l'argent ainsi que de leur personne afin d'élever de manière responsable leurs enfants ne devraient pas subir de diminution notable de leur standard de vie. Avoir des enfants ne doit plus être un risque de se retrouver au dessous du seuil de la pauvreté et personne ne devrait renoncer à avoir un enfant pour des raisons financières. L'éducation des enfants ne doit pas porter préjudice au travail rémunéré des parents ; le travail au sein de la famille et le travail rémunéré doivent pouvoir être conciliés.

Les enfants ont des droits qui doivent aussi être pris au sérieux (convention de l'ONU sur les droits des enfants) ; l'Etat leur doit protection.

2. Définition de la famille

Les Verts définissent la famille comme un foyer composé d'un ou plusieurs adultes (indépendamment de leur état civil) vivant avec des enfants mineurs, des enfants majeurs en cours de formation ou d'autres personnes nécessitant des soins, dont au moins une personne se charge de l'encadrement ou en est responsable.

Remarque: Le texte qui suit traite de l'indemnisation des tâches familiales liées aux mineurs ou aux enfants en cours de formation.

3. Mesures de soutien et exigences

Dans le document «Position des Verts sur le travail et la sécurité sociale», les Verts proposent un élargissement du système des prestations complémentaires actuel. Les prestations sociales ne doivent plus être versées en fonction de la réalisation d'un risque assuré (principe de causalité) mais en fonction, indépendamment de leurs causes, des besoins eux-mêmes (principe de finalité). Ainsi, le revenu minimum garanti et le travail rémunéré seront partiellement ou totalement indépendants l'un de l'autre. Les tâches éducatives et de garde seront valorisées en mettant sur un même pied d'égalité le travail non rémunéré et le travail rémunéré et en promouvant l'égalité entre les sexes.

A long terme (horizon 2020), les Verts visent un changement de système fiscal afin d'introduire l'impôt sur le revenu négatif par lequel un revenu minimum sera garanti. L'impôt négatif sur le revenu doit être élaboré de manière à ce que les allocations familiales soient déductibles de la déclaration fiscale.

A court et moyen terme, les Verts soumettent les propositions suivantes à intégrer dans le système actuel :

3.1. Garantie matérielle

Le fait d'avoir un enfant ne doit pas avoir de conséquences financières notoires pour les parents. Les enfants ont droit à un revenu minimum garanti ainsi qu'à grandir dans la dignité. Les tâches éducatives et de garde (assumées majoritairement par les femmes) doivent être indemnisées.

Nous demandons:

- Impôts: taxation individuelle, indépendante de l'état civil
- Allocations pour enfants: uniformisation au niveau Suisse du principe un enfant - une allocation comme le propose l'initiative de la CSC «Pour de plus justes allocations pour enfants»
- Déduction fiscale des frais liés à l'éducation des enfants
- Revenu minimum garanti pour chaque enfant
- Soutien aux familles en fonction des besoins sous la forme de prestations complémentaires
- Extension du modèle tessinois à toute la Suisse

«Modèle tessinois»

Le modèle tessinois prévoit, en plus des allocations pour enfants indépendantes du revenu, deux formes de prestations complémentaires pour les personnes à faible revenu : premièrement, les allocations complémentaires basées sur les prestations complémentaires de l'AVS/AI PC et, deuxièmement, les allocations pour enfants de la naissance jusqu'à 3 ans qui compensent, jusqu'à un certain degré, la perte salariale lorsqu'un parent renonce à son emploi pour se consacrer à l'éducation d'enfants en bas âge.

Les femmes assumant la plupart des tâches non rémunérées d'éducation et de garde, nous demandons:

- La prise en compte des tâches éducatives et de garde assumées, que ce soit par une femme ou un homme, non seulement par l'AVS mais aussi par le 2^{ème} pilier.
- Une adaptation de la déduction de coordination de la LPP au taux d'activité
- Une assurance maternité financée par l'assurance perte de gain APG
- Un congé parental payé de 16 semaines

L'économie a tout à gagner d'une bonne politique familiale, notamment en pouvant engager et garder du personnel (féminin) qualifié. C'est pourquoi elle doit participer, dans une juste mesure, à son financement.

3.2. Soutien social et structurel

Les enfants ont besoin avant tout d'un environnement sûr. Des personnes de référence solides ainsi qu'un déroulement quotidien régulier sont garants d'un développement harmonieux. Ils ont droit à une bonne formation. La famille, le monde du travail, les structures d'accueil et l'école doivent être organisés de sorte que l'on réponde en tout temps à leurs besoins de manière appropriée et sûre. La politique familiale est aussi un garant de l'égalité des droits.

Nous demandons:

- une bonne offre en formation avec égalité des chances pour chaque enfant (indépendamment de son origine sociale et ethnique)
- une structure scolaire adaptée aux familles: journées d'école entières, cantines, au minimum blocs horaires
- une structure extrafamiliale répondant de manière maximale aux besoins des familles : crèches, garderies, familles d'accueil
- la sécurité sur le chemin de l'école
- des horaires de travail flexibles: postes à mi-temps tant pour les hommes que pour les femmes (aussi pour les cadres), modèle d'aménagement annuel et personnel du temps de travail, congé parental, congé en cas de maladie des enfants
- la reconnaissance des qualifications acquises dans le cadre du travail domestique, d'éducation et de garde lors du retour à la vie professionnelle (cf. modèle appliqué dans l'administration de la ville de Berne)
- la formation des parents
- la participation adéquate des enfants à la vie sociale
- l'intégration, le soutien et la médiation pour les familles originaires d'autres pays

3.3. Un environnement respectueux des enfants

Le monde politique et la société doivent s'adapter aux besoins des enfants. Afin de leur garantir un développement physique et psychique sain, la société doit assurer :

- de l'air pur
- des quartiers d'habitation pauvres en nuisances de toutes sortes
- des routes sûres
- un environnement laissant la part belle aux espaces libres, de jeux et de rencontres sûrs
- de grands logements financièrement supportables pour les familles
- des logements bon marché pour les jeunes en formation

Glossaire et remarques

Impôt négatif sur le revenu:

L'impôt fédéral direct actuel doit être modifié de sorte qu'un revenu minimum défini soit garanti (ainsi, et comme actuellement, les revenus en dessus d'un certain montant appelé « revenu critique », plus élevé que le revenu minimum, sont taxés, tandis que les revenus en dessous de ce revenu critique seront complétés par une contribution versée par l'Etat.) Ce modèle a pour objectif de remplacer le système existant de sécurité sociale basé sur l'origine du manque de revenu par un système orienté sur un objectif à atteindre. Le revenu minimum garanti et l'organisation du modèle sont à définir de telle sorte que l'on ne puisse être à un niveau inférieur des prestations sociales actuelles.

LPP et déduction de coordination :

La prévoyance professionnelle est formée par le 2^{ème} pilier dans le cadre du système des 3 piliers. Elle est financée au moins pour moitié par l'employeur ; son organisation dépend essentiellement des caisses de pension. Selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP, en révision actuellement), ce n'est pas la totalité du revenu (revenu AVS) qui est assuré mais le « salaire coordonné » (salaire AVS moins la déduction de coordination). A l'origine, la déduction de coordination

avait été introduite par le législateur pour coordonner les prestations de l'AVS et du 2^{ème} pilier : des prestations couvrant le 60% du salaire antérieur répondrait à l'article 113 de la constitution fédérale ayant pour but «de maintenir de manière appropriée le niveau de vie antérieur». Comme la rente AVS garantissait ce pourcentage, la déduction de coordination aurait permis d'éviter une sur-assurance causées par la prévoyance professionnelle.

En réalité, le taux de 60% ne permet pas de «maintenir de manière appropriée le niveau de vie» des petits et moyens revenus ; il faudrait au moins garantir 70% à 80% du revenu antérieur. La déduction de coordination correspondant aux rentes AVS maximales (actuellement 24'720 francs) implique que les petits revenus sont systématiquement exclus de la prévoyance professionnelle et ne peuvent pas atteindre ce taux d'assurance. La déduction de coordination pénalise particulièrement les temps partiels. Les parents qui se partagent les tâches familiales et le travail rémunéré voient leur assurance vieillesse réduite au minimum, en raison de la double déduction de coordination, s'ils ne concluent pas eux-mêmes une assurance privée.

Assurance maternité

Les femmes exerçant une activité rémunérée paient, à l'instar les hommes, 0.3% de leur salaire (sans la part patronale) à l'assurance perte de gain APG. L'absence de revenu engendrée par la naissance d'un enfant doit être couverte par les prestations de l'APG.

Au sujet de la politique familiale, voir aussi les prises de positions suivantes :

«Position des Verts sur le travail et la sécurité sociale» (1999)

«Position des Verts sur les femmes et les hommes» (1999)

Adopté par l'Assemblée des délégués le 24 août 2002